

SEANCE DU 12 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 12 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François DUMARS, Maire.

Présents : Mrs Robert MABILLOTTE, Jean-Claude BAGUET, Loïc TAPISSIER, Frédéric LANGLOIS,
Jean-François GOMEZ, Philippe PICQUE, Sylvain CUYER.
Mmes Sophie FOUCAULT, Annick DUPONT, Pascaline HAMONIER.

Absents Excusés : Mmes Isabelle DESHAYES (donne pouvoir à M. Sylvain CUYER),
Sophie CHAUMEIL, Isabelle POSTEL.

Mme Sophie FOUCAULT est nommée secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION : 6 mars 2019

Monsieur François DUMARS, maire propose une minute de silence à la mémoire de Mireille WATTEEL, ancienne conseillère municipale dont les obsèques ont eu lieu ce mardi 12 mars à l'Eglise de Songeons.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIAEB) : **Défiscalisation de sa contribution**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 1^{er} mars dernier à Savignies. Contribution qui vient alimenter le budget de fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire signale que le 12 Avril 2016, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du SIEAB pour l'année 2016. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les 40 jours qui suivraient le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB par le Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de son Comité Syndical du 1er mars 2019, à Milly-sur-Thérain, le SIEAB a adopté le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019 liés à la compétence incendie. Il est donc essentiel que le Conseil Municipal délibère dans les délais de 40 jours sus visé (s'achevant le 10 avril 2019) pour continuer à défiscaliser la contribution de la commune pour la compétence incendie du SIEAB.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière).

Cette contribution s'élève pour l'ensemble des communes à 990 000 euros, dont 350 000 euros destinés à financer l'entretien des 1 338 hydrants et leur renouvellement si nécessaire (entre 50 et 60 hydrants sont renouvelés chaque année), et 640 000 euros pour assurer la fin de cette opération d'ampleur relative à la mise aux normes des installations de défense incendie et le remboursement des emprunts contractés depuis 1998 pour la réalisation et la mise aux normes de la défense incendie dans toutes les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2019 relative à la compétence incendie déléguée au SEIAB, décide, à l'unanimité de continuer à défiscaliser cette contribution en 2019.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIAEB) : **Approbation ou non approbation concernant la modification des statuts relatifs à la compétence incendie**

Le Maire rappelle que, le 5 mars 2018, le comité syndical du SIEAB réuni à Milly-sur-Thérain, a décidé, eu égard :

- à la fin de la mise en conformité des dispositifs de lutte contre l'incendie sur tout le territoire relevant de sa compétence, tous les investissements nécessaires étant réalisés et financés, les emprunts remboursés (capital et intérêts pour la fin 2020) ;
- à l'évolution de la compétence eau, laquelle devant être assurée à l'avenir sous la responsabilité des communautés de communes ou d'agglomération ;
- d'acter de ce fait dans les statuts, régis actuellement par arrêté préfectoral du 24 avril 2015) en limitant à partir du 1^{er} janvier 2020 la compétence du syndicat en matière de défense incendie à l'entretien, au contrôle et au renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie, prestations prévues dans le contrat actuel de délégation de service public de l'eau potable avec la société VEOLIA, contrat qui s'achèvera le 30 juin 2025.

Au-delà de cette date, il appartiendra aux communes membres d'assurer sous leur responsabilité directe le contrôle, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Aussi jusqu'au 30 juin 2025, les communes continueront à se voir remettre par le syndicat ou son délégataire, un rapport sur les essais de pression et de débits réalisés sur chaque borne ou poteau, ainsi que sur la conformité des dispositifs de lutte contre l'incendie, rapport qui fera l'objet d'une communication obligatoire au Conseil Municipal.

Parallèlement, le syndicat transférera à chaque commune la propriété de tous les ouvrages concernant la défense incendie (bornes, mares bâches, citernes, prises d'eau en rivière, etc). L'entretien de ces ouvrages, or les bornes rouges et bleues jusqu'au 30 juin 2025, relèvera de la responsabilité communale conformément à l'article 2212-2 Alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant l'étendue du pouvoir des maires liés à la sécurité.

L'assurance en responsabilité civile de tous ces ouvrages relèvera toujours de la responsabilité des communes.

Il incombera toujours à la commune, dans le cadre de l'instruction de tout permis de construire ou de certificat d'urbanisme de consulter le SDIS ou de vérifier l'existence d'une défense incendie conforme préalablement à la délivrance d'un avis favorable au certificat d'urbanisme ou de l'autorisation de construire.

Ceci signifie aussi que le SIEAB appellera au titre de la compétence incendie, à partir du 1^{er} janvier 2020, les seules sommes nécessaires au contrôle, à l'entretien et au renouvellement des bornes existantes (rouges et bleues), soit environ 265 euros par borne (valeur 2017) hors revalorisation des prix prévue dans la délégation de service public.

Les sommes nécessaires au remboursement du capital restant dû pour les opérations d'investissement réalisées antérieurement au 31 décembre 2019 (prêts DEXIA, capital et intérêts liés aux échéances de 2020 pour l'un et 2020 et 2021 pour l'autre).

La proposition de modification des statuts actuels, définis par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2015, relative à la compétence liée à la défense incendie, a été établie et adoptée le 5 mars 2018 par le comité syndical. Le comité syndical du 4 octobre 2018 à Savignies, a revalidé cette proposition de modification statutaire en décidant en outre de rembourser par anticipation les 2 derniers prêts encore en cours, relatifs à cette compétence

incendie. Afin que fin 2019, il n'y ait à la fois plus d'investissement lié à cette compétence incendie et plus de capital à rembourser liée à cette même compétence.

En 2020, il n'y aurait ainsi plus qu'un budget de fonctionnement lié à cette compétence, pour assurer l'entretien, le contrôle et le renouvellement de certains dispositifs conformément au contrat de délégation de service public pour liant le SIEAB à la société VEOLIA jusqu'au 30 juin 2025.

De ce fait financièrement, les contributions des communes sous forme de fiscalisation ou de défiscalisation, devraient baisser au moins de 40 % en 2019 et de 75 % de 2020 à 2025. L'appel de fonds, liés au fonctionnement, s'élève à 400 000 euros maximum pour l'entretien de 1 335 hydrants (bornes rouges et bleues).

Les services de la Préfecture ont validé cette démarche, sous réserve que les communes délibèrent dans un délai de 40 jours après saisine par le Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception (procédure prévue par les textes pour toute modification statutaire).

Compétences liées à la défense incendie

La prévention incendie est une attribution de police propre au maire et la commune est responsable du contrôle et de l'entretien des équipements incendie.

Toutefois, comme bon nombre de ces équipements sont alimentés par le réseau d'eau et pour éviter un suréquipement en réseau, le SIEAB assure :

1/ jusqu'au 31 décembre 2019

« Finalisation des opérations de mise en conformité en maîtrise d'ouvrage déléguée ».

2/ du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2025

« Le contrôle, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie installés sur le réseau d'eau potable, bornes incendie ou bornes d'aspiration, permettant le puisage de l'eau dans le milieu naturel, les mares, les bâches ou les citernes de stockage ».

« Chaque année, chaque commune se verra remettre par le syndicat ou son délégataire, un rapport sur les essais de pression et de débits réalisés sur chaque borne ou poteau, ainsi que sur la conformité des dispositifs de lutte contre l'incendie, rapport qui fera l'objet d'une communication obligatoire au conseil municipal. »

« L'assurance en responsabilité civile de tous les ouvrages liés à la défense incendie : bornes, prises d'eau, citernes, bâches de stockage, incombera toujours aux communes ».

« Cette compétence dans le domaine de l'incendie fera toujours l'objet d'un budget annexe car ce n'est pas un service commercial ».

Au-delà du 1^{er} juillet 2025, la totalité de la compétence incendie sera exercée directement par les communes.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, présentant le projet de modification statutaire du SIEAB relatif à l'exercice des compétences liées à la défense incendie : le Conseil Municipal, après discussion, donne son accord pour modifier les statuts du SIEAB pour ce qui concerne les compétences liées à la défense incendie.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIAEB) : **Maintien adhésion**

Le maire informe le Conseil Municipal des dispositions de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau aux communautés de communes. Celle-ci assouplissait les articles 64 et 65 de la loi 2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

A l'origine, la loi NOTRe avait prévu le transfert de la compétence eau aux communautés de communes et aux agglomérations au 1^{er} janvier 2020, avec la possibilité que cette compétence puisse être assurée par un syndicat mixte dès lors qu'un syndicat intercommunal exerçant cette compétence fédère des communes réparties sur au moins 3 EPCI à fiscalité propre (ce qui est le cas pour le SIEAB, notre syndicat d'eau).

La loi 2018-702 sus visée a prévu le report facultatif du transfert obligatoire de la compétence eau du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 pour les communes membres de communautés de communes n'exerçant pas au 5 août 2018 (date de publication de la loi susvisée) la compétence eau, **dès lors que 25 % des communes membres d'une communauté de communes représentant 20 % de la population intercommunale délibèrent en faveur du maintien de la compétence eau.**

Les communes ont jusqu'au **30 juin 2019** pour s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Il est néanmoins précisé dans la loi qu'une communauté de communes n'exerçant pas la compétence eau au 1^{er} janvier 2020 en raison d'une pure opposition des communes selon les modalités décrites ci-dessus gardera, **à tout moment**, la possibilité de se prononcer par délibération de son conseil communautaire sur le transfert de la compétence eau en tant que compétence obligatoire. Toutefois, les communes membres pourront toujours s'opposer à cette délibération, dans les mêmes conditions de minorité de blocage **dans un délai de 3 mois**.

Cette faculté d'opposition restera ouverte jusqu'au 1^{er} janvier 2026 où le transfert de la compétence eau sera de plein droit.

Le maire signale que le Comité Syndical du SIEAB réuni le 4 octobre 2018 à Savignies, informé de ces dispositions, a délibéré à l'unanimité pour que les communes membres appartenant aux communautés de communes du Pays de Bray et de la Picardie Verte délibèrent en faveur du maintien communal de la compétence eau, de fait le transfert intercommunal obligatoire au 1^{er} janvier 2020 sera reporté au 1^{er} janvier 2026.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de s'opposer à l'unanimité au transfert obligatoire de la compétence eau au 1^{er} janvier 2010 à la communauté de communes, lequel sera de fait reporté au 1^{er} janvier 2026. La compétence restera donc exercée jusqu'au 1^{er} janvier 2026 par le SIEAB, qui sera de fait transformé en syndicat mixte car fédérant à la fois des communautés de communes et d'agglomération (CAB).

DEVIS FLEURISSEMENT : « Entreprise JOLIBOIS »

Monsieur Robert MABILLOTTE présente le devis de l'entreprise JOLIBOIS pour un montant de 2154 euros HT, soit 2 369.62 euros TTC.

Il s'agit de réaliser des plantations sur plusieurs sites de la commune de Songeons.

Le Conseil Municipal valide ce devis à l'unanimité.

Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV) : convention pour la plateforme déchets verts à Songeons

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un point d'apport volontaire de déchets verts sur la commune de Songeons, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV). La commune de Songeons doit réaliser une plateforme et les frais de gardiennage seront pris en charge par la CCPV à hauteur de 10 heures par semaine. L'installation d'un local mobile pour le gardien devra être étudié avec la CCPV.

Monsieur le maire présente la convention entre la commune et la CCPV.

- La mise en place de la plateforme mettra un terme aux prestations de collecte hebdomadaire en porte à porte.
- Le terrain mis à disposition (parcelle D 94) de 4360 m² sur site clôturé se situe à proximité des poches de boues.
- Les déchets acceptés seront des produits élagage d'arbres et d'arbustes, des tontes de pelouse et gazons, de feuilles mortes et résidus de fleurissement.
- La commune devra prévoir le gardiennage du site.
- Le Conseil Municipal propose les horaires d'ouverture suivant :
 - de mai à octobre : les lundis, mercredis de 15h à 18h,
les samedis de 10h à 12h et 14h à 16 h ;
 - de novembre à avril : les lundis, mercredis et samedis de 15h à 17h.

Cette convention est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer la convention et suivre la mise en place de cette plateforme.

Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV) : convention pour la réalisation des gravillonnages –Année 2019

Pour 2019, Monsieur Robert MABILLOTTE présente le programme de gravillonnage :

- la rue de l'Artisanat pour un montant de 30 244.57 euros HT,
- la rue derrière l'Eglise pour un montant de 404.78 euros HT,
- l'impasse des Lavandières pour un montant de 7 067.45 euros HT.

Le Conseil Municipal adopte ce projet à l'unanimité.

SERVICE TECHNIQUE : contrats des contractuels qui arrivent à échéance le 30 juin 2019

Monsieur Le Maire rappelle que les contrats des agents techniques, Monsieur Gabin MAYER et Monsieur Laurent GRISEL, arrivent prochainement à échéance. Il est proposé de nommer M. MAYER stagiaire et de placer M. GRISEL sur le poste de M. THERON actuellement en arrêt maladie.

Proposition adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

SERVICE TECHNIQUE : Devis pour la formation de CACES engins de chantier – CACES électricité

Monsieur le Maire présente les devis de l'APAVE, d'un montant de 672 euros et 1644 euros, pour une formation tondeuse et engins de chantier pour M. MAYER – ce devis est retenu par le Conseil Municipal.

Le devis « Chariot élévateur de chantier » pour M. LAHAXE ne peut pas être retenu car M. LAHAXE ne fait pas partie de l'effectif communal étant mis à disposition.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire présente l'appel à projet sur la redynamisation des centres-bourgs formulé par la Région Hauts de France, Monsieur Alexis MANCEL. Le conseil municipal décide de répondre à cet appel et propose :

- Le projet de réfection de la Place de la Halle ;
- Le projet d'aménagement et de réhabilitation du local commercial, 47 Place de la Halle,
 - ✓ Modernisation du local commercial et de ses dépendances,
 - ✓ Démolition du bâtiment au fond de la cour en vue de l'édification d'un bâtiment pouvant accueillir une activité commerciale ou artisanale.

- Monsieur le Maire présente une demande d'autorisation, de M. OSMO, d'occuper la pelouse sur la place du Franc Marché derrière la gendarmerie, afin d'organiser 2 rassemblements de voitures anciennes :

- ✓ Le dimanche 28 avril de 9h à 18h – Citroën 2 CV,
- ✓ Le samedi 11 mai de 9h à 18h – Coccinelle WV.

Bon pour accord pour la journée du 28 avril mais impossibilité pour le 11 mai car il y a déjà une autre manifestation.

- Première réunion sur l'étude de faisabilité du réseau de chaleur à Songeons le vendredi 15 mars 2019 au siège de la CCPV à 16h30.

- Monsieur GALERNE, vendeur outillage, demande l'autorisation de faire une vente d'outillage dans la commune le dimanche 24 mars de 9 heures à 13 heures avec panneaux publicitaires mis en place 3 jours avant et retirés sitôt la vente terminée. Autorisation accordée.

- Le mercredi 13 mars 2019, est prévue une rencontre avec l'architecte retenu pour l'étude des travaux de l'Eglise.

- Le mercredi 20 mars 2019, sera organisé un Atelier de Cohésion Architectural (ACA) du PLUiH OAP, à la mairie de Songeons.

- La commune a été sollicitée pour apparaître sur le site village-touristique.fr ; des renseignements doivent être pris pour vérifier la fréquentation de ce site.

- Invitation au « goûter du printemps » de l'association « Temps de Vie » à la résidence « Le Château » à Songeons à partir de 15 heures le 20 mars 2019.

- La Région Hauts de France souhaite promouvoir le Superéthanol – E85 et apporte son soutien pour accéder à ce type de carburant. Il sera demandé à la Société CASTRES le coût d'une modification pour distribuer de l'éthanol.

- Le jeudi 21 mars 2019, se déroulera à l'Hôtel du Département une réunion sur le bilan 2018 de l'action du Bus départemental pour l'emploi.

- La MSA invite à venir découvrir le dispositif « un temps pour soi », qui est un groupe de parole pour les aidants qui accompagnent un proche souffrant d'une maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée.

- Le Ciné rural transmet son bilan pour l'année 2018 pour la commune de Songeons. Ciné rural compte 1839 entrées pour la commune de Songeons avec une moyenne de 57 personnes par séance.

- Le 24 mars 2019 à 16 heures, aura lieu le « Concert des professeurs » sur le thème du voyage organisé par l'EMION.

- le samedi 23 mars 2019 à partir de 9 heures, la commune de Songeons participera à l'opération « Hauts de France propres » de la Région, en collaboration avec les Fédérations de la Pêche et de la Chasse. Rendez-vous est donné sous la Halle de Songeons.
- Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur Philippe PLOUCHARD qui signale que le passage des poids lourds dans la rue des Lunetiers pose problème à l'intérieur des logements. Une réponse à son courrier lui sera adressée.
- Monsieur Jean-Claude BAGUET indique la nécessité de rénover le Chemin de Riffin car il est dégradé, Monsieur Robert MABILLOTTE signale que ces travaux sont prévus pour 2019.
- Monsieur Jean-Claude BAGUET signale que des tuiles de la mairie sont tombées. Les réparations nécessaires seront engagées.
- Monsieur Jean-Claude BAGUET signale le problème récurrent des déjections canines dans la commune : un courrier aux propriétaires des chiens connus sera envoyé.
- Madame Pascaline HAMONIER constate que le logement au-dessus de la bibliothèque n'est pas loué depuis plusieurs mois ; c'est pourquoi, elle propose une baisse du loyer ; le Conseil Municipal décide de fixer le loyer à 500 euros mensuel au lieu de 578 euros.
- Monsieur Philippe PICQUE et l'association les « DOMINO D'OR » remercient les commerçants, les artisans et les particuliers qui ont donné de nombreux lots.
- Monsieur Philippe PICQUE précise que le problème de dégraissage à Séronville est résolu mais reste à faire régulièrement.
- Monsieur Sylvain CUYER signale que les regards d'évacuation des eaux semblent avoir bougé sur le lotissement 3^{ème} tranche. Véolia est déjà prévenu pour effectuer les réparations.
- Monsieur Sylvain CUYER signale plusieurs soucis d'électricité ; ils ont été réparés par Monsieur LEROY.
- Suite aux échanges au cours du dernier Conseil Municipal, il est demandé la rédaction d'un arrêté pour le prochain conseil municipal fixant les règles concernant :
 - o L'obligation de tenir en laisse les chiens dans l'agglomération,
 - o L'interdiction des chiens dans le cimetière,
 - o Les déjections canines.
- Mme Sophie FOUCAULT présente le bilan des activités de la bibliothèque en 2018. Ce bilan est disponible au secrétariat de la mairie.
- Monsieur Robert MABILLOTTE présente le bilan de la recyclerie « GRENIER VERT » de la CCPV, suite à la réunion à Thieuloy Saint Antoine.
- Monsieur Robert MABILLOTE effectue un rappel sur les voitures en stationnement sur les trottoirs avec les gênes et les dangers que cela représente.
- Monsieur Philippe PICQUE demande où en sont les dossiers décidés en octobre dernier. Monsieur le Maire précise que des appels d'offres vont être lancés pour les travaux rue de la Briqueterie, route de Dieppe et Hameau de Séronville.

La séance est levée à 22 heures 20 minutes.

La prochaine séance aura lieu le mardi 09 avril 2019 à 19 h 30.